

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : REVEL-BREE FLORENCE

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE – MME SASSIER SYLVIE – M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE -
MME REVEL-BREE FLORENCE – MME LASNE NICOLE – MME LORILLU MAUD – M URVOY ÉRIC - MME CORDON MARINA - MME
DUCHATELIER JACQUELINE - M TERNISIEN FRANCK - MME MARTIN LAURENCE - M DESVAGERS PHILIPPE - FAULIN GUILLAUME

EXCUSE : M LEHOUX QUENTIN

EXCUSE AVEC POUVOIR : M DELVAL GILLES - M THORAVAL THIERRY

DATE DE CONVOCATION : 28 MAI 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 07 JUIN 2024

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame REVEL-BREE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

➤ Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 13 mai 2024

➤ FINANCES

RAPPORTEUR : Florence REVEL BREE

- Restauration scolaire - Tarifs 2024/2025
- Garderie périscolaire - Tarifs 2024/2025
- Comité de Jumelage Cuverville, Paka et SG Wesendorf - Remboursement d'une facture

➤ CULTURE/JEUNESSE

RAPPORTEUR : Catherine GODARD

- Ecole élémentaire Pierre Mendès France - Projet Goodwood - Inauguration du site mémoriel -
Prise en charge exceptionnelle de frais de transport
- Ecole élémentaire Pierre Mendès France - Voyage scolaire au Puy du Fou

➤ ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Catherine AUBERT

- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

RAPPORTEUR : Sylvie SASSIER

- Lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados - Avenant n°1 à la
convention signée avec la FREDON Normandie et modification de la participation financière
de la commune

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire demande l’avis du Conseil Municipal pour ajouter deux points à l’ordre du jour :

- Accroissement temporaire d'activité - Création d'emplois non permanents
- Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 13 mai dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Restaurant scolaire - Tarifs 2024-2025

Sur proposition de la Commission Communale mixte « Finances » et « Culture-Jeunesse » du 18 avril 2024 de notamment maintenir les tarifs existants pour les « Cuvervillais » et de les augmenter de 7% pour les « Non-Cuvervillais » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 (lieu d'habitation à la date de la rentrée scolaire) :

ELEVES				
	École maternelle		École Élémentaire	
Quotient Familial	Enfants Cuvervillais	Enfants Non-Cuvervillais	Enfants Cuvervillais	Enfants Non-Cuvervillais
T1 : 0 à 800.99 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
T2 : 801 € à 1 200.99 €	3.75 €	4.58 €	4.07 €	4.92 €
T3 : > à 1 200.99 €	3.96 €	4.80 €	4.28 €	5.16 €

ADULTES	
	Tarifs 2024/2025
Personnel communal	2.90 €
Professeurs des Écoles	6.31 €
Élus	6.31 €
Médecins scolaires et autres	6.31

- **Maintient** à 1 € le tarif du repas pour les enfants Cuvervillais et Non-Cuvervillais pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, peu importe le montant du quotient familial,
- **Décide** de facturer les **repas réservés mais non pris et les repas pris sans réservation** comme suit :
 - o Ecole maternelle - Cuvervillais/Non-Cuvervillais : 5.35 € (peu importe le montant du quotient familial),
 - o Ecole élémentaire - Cuvervillais/Non-Cuvervillais : 6.42 € (peu importe le montant du quotient familial),
- **Précise** que les repas non pris ne sont pas facturés aux tarifs indiqués ci-dessus si la mairie est informée de l'absence de l'enfant au plus tard à 8h30,

- **Fixe**, pour l'année scolaire 2024/2025, à 6.50 € le coût de la fourniture et de l'entretien de la serviette de table destinée aux enfants de l'école maternelle, commune et hors commune, fréquentant le restaurant scolaire,
- **Indique** que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024,
- **Modifie** en conséquence le règlement intérieur du restaurant scolaire.

3. Garderie périscolaire - Tarifs 2024/2025

Sur proposition de la Commission Communale mixte « Finances » et « Culture-Jeunesse » du 18 avril 2024 :

- Garderie périscolaire du soir : augmentation des tarifs de 7% pour les « Cuvervillais » et les « Non-Cuvervillais ». Puis, sur la base de ces tarifs réévalués, mise en place un tarif à l'heure en lieu et place du tarif forfaitaire actuel. Un 1^{er} tarif, jusqu'à 17h30 et un 2^{ème} tarif, jusqu'à 18h30. Ainsi, pour les parents dont les enfants quittent la garderie à 17h30, le coût serait moins élevé qu'actuellement.
- Garderie périscolaire du matin : il est proposé de conserver le tarif forfaitaire car la garderie n'est ouverte qu'une heure. A noter néanmoins qu'à compter du 1^{er} septembre prochain, ce tarif correspondra au 1^{er} tarif de la garderie du soir. Aussi, au final, le coût pour les parents serait moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 (lieu d'habitation à la date de la rentrée scolaire)

Quotient familial	Cuvervillais *			Non Cuvervillais *		
	Matin					
	T1 0 € à 620.99.99 €	T2 : 621 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €	T1 0 € à 620.99.99 €	T2 : 621 € à 1 200.99 €	T3 : > à 1 200.99 €
1er et 2ème enfant	1.15 €	1.22 €	1.29 €	1.26 €	1.33 €	1.40 €
3ème enfant et plus	0.94 €	1.01 €	1.08 €	1.02 €	1.09 €	1.16 €

Quotient familial	Cuvervillais *			Non Cuvervillais *			
	Soir						
	T1 0 € à 620.99.99 €	T2 : 621 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 1 200.99 €	T1 0 € à 620.99.99 €	T2 : 621 € à 1 200.99 €	T3 : Sup à 200.99 €	
1ère et 2ème enfant	Jusqu'à 17h30**	1.15 €	1.22 €	1.29 €	1.26 €	1.33 €	1.40 €
	Jusqu'à 18h30**	2.30 €	2.44 €	2.58 €	2.51 €	2.65 €	2.79 €
3ème enfant et plus	Jusqu'à 17h30**	0.94 €	1.01 €	1.08 €	1.02 €	1.09 €	1.16 €
	Jusqu'à 18h30**	1.87 €	2.01 €	2.15 €	2.03 €	2.17 €	2.31 €

- **Précise** que toute heure commencée est due,
- **Précise** que tout départ après 18h30 (heure de fermeture de la garderie) sera facturé 1 € par ½ heure de retard,
- **Indique** que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024,
- **Modifie** en conséquence le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

4. Comité de Jumelage Cuverville, Paka et SG Wesendorf - Remboursement d'une facture

Suite au décès du maire et président du Comité de Jumelage hongrois, à Paka, la Présidente du Comité de Jumelage Cuverville, Paka et SG Wesendorf s'est rendue à Paka pour l'inhumation le 8 mai dernier.

Pour cette occasion, le Comité de Jumelage Cuverville, Paka et SG Wesendorf a acheté sur place des gerbes de fleurs dont une au nom de la mairie de Cuverville d'un montant de 30 €.

Aussi, par courrier du 18 mai dernier, la Présidente du Comité sollicite le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** le remboursement de la somme de 30 € au bénéfice du Comité de Jumelage Cuverville, Paka et SG Wesendorf,
- **Précise** que cette somme sera virée directement sur le compte du Comité de Jumelage,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Ecole élémentaire Pierre Mendès France - Projet Goodwood - Inauguration du site mémoriel - Prise en charge exceptionnelle de frais de transport

Le 7 juin prochain, dans le cadre du projet Goodwood, la classe de CM1 se rendra à la cérémonie d'inauguration du site mémoriel.

A cet effet, l'enseignante sollicite la commune pour la prise en charge exceptionnelle des frais de transport correspondant. A cet égard, il convient de préciser que les élèves de Cuverville prennent le même bus que ceux de Sannerville. Ce qui permet de diviser le coût du transport, d'un montant total de 216 € TTC, en deux, soit 108 € TTC pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte**, dans le cadre du projet Goodwood, de prendre en charge le coût de déplacement des élèves de CM1 à l'inauguration du site mémoriel d'un montant de 108 € TTC ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

6. Ecole élémentaire Pierre Mendès France - Voyage scolaire au Puy du Fou

Par courriel du 21 mai dernier, la directrice de l'école élémentaire nous demande s'il est possible que la somme de 960 € (240 €/classe) prévue pour les sorties scolaires annuelles des classes qui partent au Puy du Fou les 24 et 25 juin prochains, soit virée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire. Concrètement, ce virement prend la forme d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la coopérative scolaire.

Aussi, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Octroi** une subvention exceptionnelle d'un montant de 960 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Mendès France pour le financement du voyage scolaire au Puy du Fou ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

7. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 1^{er} au 22 mai selon les modalités suivantes : mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette consultation est le suivant : deux observations de la part d'habitants qui ne sont pas favorables à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Observation qui va dans le sens de ce qui est précisé en page 6 du document de concertation.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque et thermique sur toiture : intégralité des toitures
- Solaire photovoltaïque et thermique en ombrière de parking : parcelle cadastrées AD191

Par ailleurs, la commune fera la demande d'un raccordement au réseau de chaleur urbain pour alimenter la salle des fêtes et de la culture. Caen la mer réalisera une étude de faisabilité.

Enfin, la commune n'est pas favorable et s'opposera à l'installation d'un parc éolien sur son territoire.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet du Calvados ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie ;

Mme Le Maire précise qu'actuellement la plupart des éoliennes mesurent entre 120 et 150 mètres de haut. A l'avenir, elles pourraient atteindre environ 200 mètres, sans pour autant être plus éloignées des habitations.

8. Lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados - Avenant n°1 à la convention signée avec la FREDON Normandie et modification de la participation financière de la commune

L'année 2023 a été une année record en nombre de nids détruits dans le Calvados (6 259 via le programme de lutte collective) et le Conseil Départemental s'est mobilisé aux côtés des collectivités pour financer les coûts de destruction des nids. Pour rappel, l'enveloppe initiale mobilisée (100 000€) a été complétée par une seconde enveloppe d'un montant de 45 000€ pour maintenir l'accompagnement financier du Conseil Départemental aux communes. Cependant, l'absence de conditions hivernales a contraint le Conseil Départemental à détruire les nids jusqu'au 27 octobre, date à laquelle les deux enveloppes avaient été consommées. Au-delà de cette date, certaines communes ont pris la décision de prendre en charge l'intégralité des coûts de destruction sur la fin de la saison apicole, quelques semaines plus tard.

Pour l'année 2024, à l'occasion du comité de pilotage du programme de lutte collective contre le frelon asiatique qui s'est tenu en début d'année, le Conseil Départemental du Calvados a renouvelé sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires. Cependant, **sachant qu'une enveloppe complémentaire ne pourra être attribuée en 2024, les conditions de participation évoluent, afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe. Ainsi, la participation du Conseil Départemental du Calvados va s'articuler de la manière suivante :**

<u>Hauteur du nid (N)</u>	<u>Participation du Département</u>
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €

N > 25 m

30 €

Cette nouvelle répartition fait évoluer, par voie d'avenant, les conventions qui lient les communes à FREDON Normandie.

Par ailleurs, en raison de cette nouvelle répartition mise en place par le Département, la commune souhaite également revoir sa participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est proposé de se caler sur celle du Conseil Départemental.

Vu la délibération n° D.2022/46 du 13 juin 2022 approuvant la convention liant la commune à la FREDON Normandie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention liant la commune à la FREDON Normandie, ci-joint ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération ;
- **Dit** qu'en complément de la participation du Conseil Départemental, la participation financière de la commune pour la destruction des nids définitifs de frelons asiatiques est de :

<u>Hauteur du nid (N)</u>	<u>Participation de la commune</u>
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Mme SASSIER fait un récapitulatif de la campagne de 2023 qui s'établit comme suit :

- 19 nids détruits :
 - o Dont 16 chez des particuliers. Coût total des interventions : 1 100 €, dont 294 € pris en charge par le Département du Calvados, 472 € par la commune. Le delta étant à la charge de l'administré
 - o Dont 3 nids sur le domaine communal. Coût total des interventions : 230 €, dont 69 € pris en charge par le Département du Calvados. Le delta à la charge de la commune.

9. Accroissement temporaire d'activité - création d'emplois non permanents

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de créer un emploi non permanent d'ATSEM et deux postes d'adjoints techniques polyvalents (pause méridienne, restauration scolaire et entretien des bâtiments) dans les conditions prévues à l'article 3.I de la loi n° 84-53 précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le recrutement :
 - o d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2024, à temps non complet pour une durée de 20,00/35ème hebdomadaires non annualisées,
 - o d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2024, à temps non complet pour une durée de 28,50/35ème hebdomadaires non annualisées,
 - o d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er septembre 2024, à temps non complet pour une durée de 22,00/35ème hebdomadaires non annualisées.
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée, au maximum, par référence à l'indice brut 360 du grade d'ATSEM pour le poste à 20,00/35ème et 365 du grade d'adjoint technique pour les postes à 28,50/35ème et 22,00/35ème, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondant,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

10. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les communes qui le souhaitent peuvent instaurer, par délibération, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D.2009/72 du 7 septembre 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune de Cuverville ;

Considérant que les tarifs de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (Taux de croissance N-2, source INSEE +4.8%) ;

Considérant que ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Considérant que les collectivités doivent délibérer avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Actualise** les tarifs de la T.L.P.E. pour 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18.60 €	37.20 €	74.40 €	18.60 €	37.20 €	55.80 €	111.60

- **Décide** d'exonérer totalement en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :
 - o Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - o Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire : Point sur le projet Papyloft : le projet suit son cours. L'Établissement Public Foncier de Normandie a acheté le terrain le 29 mars dernier. Pas de difficultés particulières rencontrées pour l'instant. Une réunion sera prochainement organisée avec Caen la mer Normandie afin de savoir si la communauté urbaine peut participer financièrement au projet.

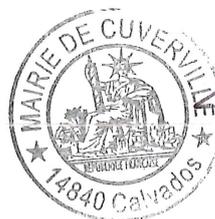
- Madame Catherine GODARD :
 - Retour sur la porte ouverte de la bibliothèque du 25/05 dernier : vente de livres : 53,50 € + 2 nouvelles inscriptions ;
 - Vacances d'été au CLSH : 3 semaines en juillet et 1 semaine en août. Les inscriptions sont en cours

- Dates à retenir :
 - Accueil des allemands le 6 juin : dépôt d'une gerbe au monument aux morts de Cuverville à 17h30
 - Inauguration du site mémoriel Goodwood : vendredi 7 juin - 10h00 - Castine-en-Plaine
 - Prochaine Commission Travaux : Mardi 11 juin - **18h00**
 - Collecte DEEE (déchets d'équipements électriques et électronique) : Samedi 15 juin - 9h00 / 12h30 - Ateliers Municipaux
 - "Cuverville en fête" - Vendredi 28 juin à partir de 17h30 - Salle des fêtes et de la culture
 - Prochain Conseil Municipal : Lundi 1^{er} juillet - 18h30
 - Commémoration libération de la commune : Dimanche 14 juillet - 11h15 - Monuments aux morts

Fin de la séance : 20h05

Le secrétaire de séance

REVEL-BREEL Florence



Le Maire,
Présidente de séance
Catherine AUBERT